



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 12 février 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère

Est absent : Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires
 juridiques

ORDRE DU JOUR

- 1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
- 1.1 Ouverture de la séance
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2024
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 4.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour l'édition gratuite
 des calendriers municipaux 2025 à 2027 de la Ville
- 4.2 Amendement des résolutions numéro 498-2018, 596-2019, 388-2022,
 030-2023 et 514-2023
- 4.3 Versement à MEDIAL Services-conseils-SST
- 4.4 Facture Altus-Expropriation terrain école secondaire
- 4.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente annuelle de commandite
 avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine
- 4.6 Adoption du Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux
 de taxation, de compensation et de la tarification de différents services
 municipaux
- 4.7 Adoption du Règlement numéro 1642-2024 afin de modifier ou d'abroger
 différents articles de règlements relativement aux tarifs des biens et services
 municipaux
- 4.8 Adoption du Règlement numéro 1643-2024 modifiant le Règlement numéro
 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés
 d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom
 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de réviser le
 tableau des délégations
- 4.9 Autorisation de signature d'un bail de location d'espace sur l'enseigne
 numérique à l'entrée du parc industriel de la Ville
- 4.10 Embauche d'une employée occasionnelle au Service sports, loisirs, culture
 et vie communautaire : Coordinatrice adjointe pour la saison estivale 2024
 de soccer
- 4.11 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'exécution des
 projets informatiques prévus au bilan de santé et sécurité de l'infrastructure
 et des actifs informatiques
- 4.12 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
- 4.13 Amendement de la résolution numéro 249-2023 : Octroi d'un contrat de gré
 à gré (moins de 25 000 \$) pour la réparation d'un véhicule incendie



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

- 4.14 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
4.15 Dépôt de la liste des engagements financiers
4.16 Autorisation d'ouverture de concours: Adjointe administrative greffe et communications
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
5.1 Adoption du règlement numéro 1640-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène
5.2 Adoption du Règlement numéro 1644-2024 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2024
5.3 Adoption du Règlement numéro 1645-2024 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « Relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A
5.4 Demande du Club de motoneige | Modification du tracé
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
7.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1637-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour l'acquisition d'équipement et de mobilier du nouveau bâtiment des Services techniques
7.2 Autoriser le paiement numéro 7 : Nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments
7.3 Autoriser le paiement numéro 8 : Nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments
7.4 Avis de motion et dépôt d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 282 000 \$ pour l'éclairage et l'installation d'un filet protecteur au terrain de balle
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
10.1 Octroi de subventions aux organismes reconnus
10.2 Autorisation de signature de protocoles d'utilisation avec les organismes occupant la Maison des Organismes
10.3 Autorisation de dépenses : Projet d'immobilisations - Achat de quatre tentes Ez Up pour les événements du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
10.4 Autorisation de paiement : Camp de jour de la Corporation nautique de Fossambault
10.5 Adoption du Règlement numéro 1646-2024 concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 11. TRANSPORT**
11.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1638-2024 modifiant le Règlement numéro 1502-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ afin de réviser le nombre et les types de luminaire de remplacement
11.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 169 000 \$ pour l'achat et le remplacement de véhicules
11.3 Autoriser le paiement numéro 2 : Remplacement de la conduite d'aqueduc et d'égout sous le pont Fossambault
- 12. AUTRES SUJETS**
12.1 Aucun



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du 12 février 2024 est ouverte.

052-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

053-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

054-2024 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR L'ÉDITION GRATUITE DES CALENDRIERS MUNICIPAUX 2025 À 2027 DE LA VILLE

ATTENDU qu'un sondage a été effectué auprès de la population avec l'application Voilà!, auquel 261 personnes ont répondu;

ATTENDU que la majorité des répondants apprécie le calendrier distribué par la Ville et souhaite que son impression se poursuive dans les prochaines années;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour la production du calendrier annuel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU que la compagnie Éditions Média Plus Communication produit le calendrier municipal depuis 2019 et que la Ville est très satisfaite des services rendus;

ATTENDU que le projet de contrat prévoit, entre autres, que la Ville fournit le contenu rédactionnel et que l'entreprise Éditions Média Plus Communication effectue la recherche de publicités nécessaires à son financement, et procède à l'édition et à l'impression du calendrier;

ATTENDU que l'offre de service de l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour l'édition des calendriers 2025 à 2027 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est gratuite;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Éditions Média Plus Communication respecte les exigences de cette



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour l'édition gratuite des calendriers 2025, 2026 et 2027 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposées par Éditions Média Plus Communication.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

055-2024 AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 498-2018, 596-2019, 388-2022, 030-2023 ET 514-2023

ATTENDU que les résolutions numéro 498-2018, 596-2019, 388-2022, 030-2023 et 514-2023 nommaient monsieur Marcel Grenier comme responsable d'un projet ou sur divers comités dont le projet d'acquisition du presbytère;

ATTENDU que monsieur Martin Careau succède à monsieur Marcel Grenier depuis le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender les résolutions numéro 498-2018, 596-2019, 388-2022 et 030-2023 afin de nommer monsieur Martin Careau sur divers comités et responsable des projets, en remplacement de monsieur Marcel Grenier;

ATTENDU que la résolution numéro 514-2023 concerne l'acquisition du presbytère et que celle-ci doit être amendée afin d'ajouter sur le comité d'acquisition monsieur Martin Careau, directeur général en plus de monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur des communications;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 2 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender les résolutions numéro 498-2018; 596-2019, 388-2022 et 030-2023 afin de remplacer le nom de « Marcel Grenier » par « Martin Careau ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 514-2023 concernant l'acquisition du presbytère afin d'ajouter sur le comité d'acquisition monsieur Martin Careau, directeur général en plus de monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur des communications.

ADOPTÉE

056-2024 VERSEMENT À MEDIAL SERVICES-CONSEILS-SST

ATTENDU que MEDIAL Services-conseils-SST effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le premier versement, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, à MEDIAL Services-conseils-SST;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 25 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à MEDIAL Services-conseils-SST pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 d'un montant de 6 975,12 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes budgétaires ayant pour objet 416.

ADOPTÉE

057-2024 FACTURE ALTUS-EXPROPRIATION TERRAIN ÉCOLE SECONDAIRE

ATTENDU que des avis de réserve ont été signifiés aux propriétaires des lots 6 387 018, 6 387 019 et 5 118 984 en titre en vue de la construction d'une future école secondaire et d'un terrain multisport;

ATTENDU qu'il s'est avéré nécessaire de mandater un évaluateur pour assister le directeur général dans l'acquisition de ces lots, soit de gré à gré ou par voie d'expropriation;

ATTENDU la résolution 469-2022 qui a mandaté le Groupe Altus pour estimer la compensation qui doit être versée au propriétaire desdits lots et produire tout rapport ou expertise nécessaire;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 26 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture de Groupe Altus portant le numéro CI-0000083392 pour les travaux réalisés durant la période de juillet 2022 à novembre 2023 au montant de 21 687,50 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement 1595-2022, sous-projet 02.

ADOPTÉE

058-2024 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE COMMANDITE AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite, conformément aux décisions de ses instances démocratiques;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a approuvé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, suivant la recommandation d'un comité des commandites de la Caisse;

ATTENDU qu'en contrepartie, l'implication financière de la Caisse sera publicisée selon un plan de visibilité;

ATTENDU que le projet de protocole d'entente annuelle de commandite préparé par la Caisse populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 30 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le Protocole d'entente annuelle de commandite 2024.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

059-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 29 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-343-2024 a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont eu lieu entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux.

ADOPTÉE

060-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1642-2024 AFIN DE MODIFIER OU D'ABROGER DIFFÉRENTS ARTICLES DE RÈGLEMENTS RELATIVEMENT AUX TARIFS DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 29 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-344-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont eu lieu entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1642-2024 afin de modifier ou d'abroger différents articles de règlements relativement aux tarifs des biens et services municipaux.

ADOPTÉE

061-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1643-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AFIN DE RÉVISER LE TABLEAU DES DÉLÉGATIONS

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 29 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-345-2024 a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1643-2024 modifiant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de réviser le tableau des délégations.

ADOPTÉE

062-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'ESPACE SUR L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE À L'ENTRÉE DU PARC INDUSTRIEL DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a remplacé l'enseigne annonçant le parc industriel sur la route de Fossambault, à l'intersection de la rue Edward-Assh, il y a quelques années pour une enseigne numérique;

ATTENDU que les entreprises Lortie Aviation inc. et Wendake Hélicoptère inc. désirent s'y afficher;

ATTENDU que le projet d'un bail de location d'espace sur l'enseigne numérique à l'entrée du parc industriel de la Ville, préparé par le Service du greffe, a été soumis aux élus pour étude et approbation et que celui-ci doit être signé;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 5 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer l'entente pour la signature d'un bail de location d'espace sur l'enseigne numérique à l'entrée du parc industriel de la Ville avec l'entreprise Lortie Aviation inc.

ADOPTÉE

063-2024

EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE OCCASIONNELLE AU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE : COORDONNATRICE ADJOINTE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 DE SOCCER

ATTENDU qu'un concours pour un emploi de directeur technique soccer a été publié en décembre dernier;

ATTENDU qu'à la suite des entrevues réalisées, aucune personne ne répond entièrement à nos critères de compétence et de disponibilité;

ATTENDU que selon cette réalité, il y a lieu d'embaucher un coordonnateur adjoint à temps partiel plutôt qu'un directeur technique soccer pour effectuer une partie des tâches et assurer une présence constante sur les terrains;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 6 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher madame Marie-Pier Robitaille au poste occasionnel de coordonnatrice adjointe pour la saison estivale 2024 de soccer, du 19 février au 15 septembre 2024, avec possibilité de prolongation selon les conditions prévues au présent rapport.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

064-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR L'EXÉCUTION DES PROJETS INFORMATIQUES PRÉVUS AU BILAN DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DE L'INFRASTRUCTURE ET DES ACTIFS INFORMATIQUES

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Logiciel respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Logiciel en date du 22 janvier 2024;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 6 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Logiciel pour l'exécution des projets informatiques prévus au bilan de santé et sécurité de l'infrastructure et des actifs informatiques. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Logiciel en date du 22 janvier 2024.

Le coût du contrat est établi à 114 225 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Honoraires santé et sécurité informatique (02-190-00-415)* des années 2024, 2025 et 2026 à la suite de l'appropriation de ce montant de l'excédent de fonctionnement non affecté. À la fin de chaque année, les sommes non dépensées feront l'objet d'une affectation au 31 décembre afin de compléter les dépenses l'année suivante.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisé dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 et préparé par madame Julie Cloutier, trésorière.

065-2024

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 249-2023 : OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR LA RÉPARATION D'UN VÉHICULE INCENDIE

ATTENDU la résolution numéro 249-2023 adoptée à la séance du 16 mai 2023 concernant l'octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour la réparation d'un véhicule incendie;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 249-2023 afin d'augmenter le montant de la dépense à 25 082,56 \$, plus taxes, ce qui correspond à l'octroi de deux contrats, soit l'un de 3 145 \$, plus taxes à CMP Mayer et l'autre de 21 937,56 \$, plus taxes à Thibault et associés;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 249-2023 afin d'augmenter le montant de la dépense à 25 082,56 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer à l'année 2023 le montant de la dépense supplémentaire de 5 082,56 \$, plus taxes au poste budgétaire *Entretien véhicules* (02-220-01-526) à la suite de l'appropriation de ce montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution 046-2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 janvier 2024, laquelle totalise la somme de 1 471 197,52 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 6 février 2024, laquelle comprend 230 commandes au montant de 1 366 173,62 \$.

066-2024

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CONCOURS: ADJOINTE ADMINISTRATIVE
GREFFE ET COMMUNICATIONS**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'embaucher une nouvelle adjointe administrative au service du greffe et des communications;

ATTENDU qu'il est également nécessaire d'assurer en tout temps une présence à la réception de la Mairie;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 6 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'affichage d'un concours pour l'embauche d'une adjointe administrative au greffe et aux communications pour un contrat d'une durée déterminée de deux ans.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

067-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1640-2024 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET
AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE
PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 janvier 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-338-2023 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 novembre 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1640-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

ADOPTÉE

068-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-2024 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 29 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-346-2024 a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1644-2024 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2024.

ADOPTÉE

069-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER L'USAGE « RELAIS DE MOTONEIGE » DANS LA CLASSE D'USAGE EXTENSIF (REC C) ET D'AUTORISER CETTE CLASSE D'USAGE DANS LA ZONE 92-A

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-341-2023 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-347-2024 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le second projet et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1645-2024 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « Relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A.

ADOPTÉE

070-2024 DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE | MODIFICATION DU TRACÉ

ATTENDU la résolution numéro 496-2023 autorisant un nouveau tracé pour le sentier de motoneige ainsi que la traverse des rues Edward-Assh, Laurent-Marcotte et Du Levant;

ATTENDU que, pour des raisons de sécurité, le Club de motoneige de la Jacques-Cartier souhaite déplacer la traverse de la rue Laurent-Marcotte à l'intersection de cette dernière et de la rue Clément-Paquet;

ATTENDU qu'un nouveau propriétaire privé est impliqué et que ce dernier donne son accord au passage du sentier sur son terrain;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 7 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le déplacement de la traverse de la rue Laurent-Marcotte à l'intersection de cette dernière et de la rue Clément-Paquet avec les mêmes conditions que celles contenues dans la résolution 496-2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les termes contenus dans la résolution 496-2023 ainsi que ceux mentionnés dans la présente résolution soient valides pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

071-2024 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU que celui-ci constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité de la source d'eau de surface de la Ville au lac Saint-Joseph qui a été réalisé en 2020 par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC);

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été acceptée par le MELCCFP afin d'obtenir un soutien financier pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU que la Ville a reçu une offre de service de la CBJC pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable, en date du 30 janvier 2024, au montant de 61 120 \$, plus taxes;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la CBJC n'a pas encore démontré qu'elle respecte les exigences de cette dernière et elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 5 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la CBJC pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par la CBJC en date du 30 janvier 2024. L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la démonstration que la CBJC respecte la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à la CBJC d'une somme de 18 336 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste 02-413-02-411 après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 53 317,36 \$. Cette somme pourra être remboursée lors de la réception du versement de l'aide financière du MELCCFP.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ET DE MOBILIER DU NOUVEAU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1637-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour l'acquisition d'équipement et de mobilier du nouveau bâtiment des Services techniques fasse l'objet d'un scrutin référendaire tenu le 24 janvier 2024.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1637-2024 est de 6 119;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

Le Règlement numéro 1637-2024 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

072-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 7 : NOUVEAU BÂTIMENT DE LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU la construction du nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX, en date du 26 janvier 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 6 février 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 7 à Construction M inc. d'une somme de 341 720,94 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 décembre 2023, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 6.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1610-2023 ainsi qu'au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

073-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 8 : NOUVEAU BÂTIMENT DE LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU la construction du nouveau bâtiment de la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MEROX, en date du 6 février 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 6 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 8 à Construction M inc. d'une somme de 418 209,55 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 janvier 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 7.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement 1610-2023, ainsi qu'au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 282 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE ET L'INSTALLATION D'UN FILET PROTECTEUR AU TERRAIN DE BALLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Raynald Houde, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 282 000 \$ pour l'éclairage et l'installation d'un filet protecteur au terrain de balle.

De plus, monsieur Raynald Houde, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-349-2024.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

074-2024

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES RECONNUS

ATTENDU que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes définit les critères et les modalités d'aide financière pour les organismes qui possèdent une reconnaissance;

ATTENDU que les organismes reconnus ont été invités à présenter leur demande d'aide financière pour l'année 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que les organismes doivent respecter les exigences de cette dernière et qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'analyse des demandes d'aide financière est complétée;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer les subventions suivantes aux organismes reconnus :

- Association chasse et pêche CATSHALAC : 2 500 \$
- Club des Cavaliers : 2 000 \$
- Comité d'orientation et de dépannage : 2 000 \$
- Popote et multi-services : 3 000 \$
- Maison des jeunes : 25 000 \$
- Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 40 000 \$
- Société d'histoire catherinoise : 2 000 \$
- Société d'horticulture et d'écologie : 1 000 \$

Les organismes qui ont reçu une aide financière en 2023 devront, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, effectuer une reddition de comptes avant de recevoir la subvention 2024. L'octroi des subventions est également conditionnel au respect, par les organismes, des exigences de la *Charte de la langue française*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense comme suit : 36 750 \$ au poste budgétaire *Subventions aux organismes récréatifs* (02-701-96-991), 10 750 \$ au poste budgétaire *Subventions aux organismes culturels* (02-702-27-991), 25 000 \$ au poste budgétaire *Subventions à la Maison des jeunes* (02-701-29-991) et 5 000 \$ au poste budgétaire *Subvention Rodéo* (02-701-64-991).

ADOPTÉE

075-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLES D'UTILISATION AVEC LES ORGANISMES OCCUPANT LA MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer l'utilisation des locaux de la Maison des Organismes;

ATTENDU qu'il convient d'établir des protocoles d'utilisation avec les organismes concernés;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer les protocoles d'utilisation avec les organismes suivants pour l'occupation de la Maison des Organismes :

- Le Comité d'orientation et dépannage;
- Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- La Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier;
- Le Groupe scout de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- La Société d'histoire catherinoise.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

076-2024 **AUTORISATION DE DÉPENSES : PROJET D'IMMOBILISATIONS - ACHAT DE QUATRE TENTES EZ UP POUR LES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont adopté, en séance extraordinaire le 19 décembre 2023, le plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU que le projet numéro 34 prévoit une dépense pour l'acquisition de tentes Ez Up pour les événements du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU que ce projet est cependant assujéti à une autorisation du conseil municipal par voie de résolution;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la dépense pour l'acquisition de tentes Ez Up pour les événements du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de 3 981 \$, plus taxes, au Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

077-2024 **AUTORISATION DE PAIEMENT : CAMP DE JOUR DE LA CORPORATION NAUTIQUE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente avec la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour de l'été 2023;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville verse un montant de 31 \$ par semaine pour le premier enfant, de 38 \$ pour le deuxième et de 46 \$ pour le troisième enfant et les suivants;

ATTENDU que la Corporation nautique de Fossambault a fourni la liste des enfants inscrits au camp de jour résidant à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 10 506 \$ à la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour de l'été 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement camp de jour – Autres* (02-701-56-417) de l'année 2023.

ADOPTÉE

078-2024 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1646-2024 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 29 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-348-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1646-2024 concernant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

TRANSPORT

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ AFIN DE RÉVISER LE NOMBRE ET LES TYPES DE LUMINAIRE DE REMPLACEMENT

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1638-2024 modifiant le Règlement numéro 1502-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL afin de réviser le nombre et les types de luminaire de remplacement tenu le 24 janvier 2024.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1638-2024 est de 6 119;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 623;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.

Le Règlement numéro 1638-2024 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 169 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sylvain Ferland, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 169 000 \$ pour l'achat et le remplacement de véhicules.

De plus, monsieur Sylvain Ferland, conseiller dépose le projet de règlement numéro APR-351-2024 à cette séance.

079-2024

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS LE PONT FOSSAMBAULT

ATTENDU les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sous le pont P-06081 de la route Fossambault, effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU que ces travaux ont été exécutés à la suite de la signature d'une entente de collaboration entre le MTMD et la Ville;

ATTENDU les documents préparés par monsieur Frédéric Maltais, du MTMD, en date du 17 janvier 2023 joints au présent rapport;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 8 février 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec au montant de 182 759,68 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 décembre 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 97 326,22 \$, plus taxes au règlement 1584-2022 et 61 629,79\$, plus taxes, au règlement 1585-2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

080-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du 12 février 2024.

L'assemblée est levée à 19h43.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024**
